

Responsabilités du DMD		Relations avec les autorités
Conseiller militaire du préfet		
1.1.	Informé à temps et sur demande le préfet sur les capacités des armées présentes dans le département et sur les activités des armées qui s'y déroulent	<ul style="list-style-type: none"> . En temps utile notamment en cas d'aggravation de la situation. . Préciser au préfet les règles et modalités relatives à l'engagement des armées.
1.2.	<ul style="list-style-type: none"> . Conseiller le préfet sur l'ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du Département. . Conseiller le préfet sur la rédaction des demandes de concours et des réquisitions exprimées (effets à obtenir). Transmet une copie à l'OGZDS. 	<ul style="list-style-type: none"> . En liaison avec les autres autorités militaires du département. . S'assurer de la recevabilité des documents, dans le fond et dans la forme en vue, d'une exploitation par l'autorité militaire (cadre espace-temps, effet à obtenir). . Émettre à son niveau un avis d'opportunité au profit de l'OGZDS.
1.3	En cas d'engagement des armées, informer le préfet sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité, et sur les règles de comportement qui leur ont été fixées.	<ul style="list-style-type: none"> . Faciliter l'engagement des unités sur le département. . Armer son CODMD et met en place un détachement de liaison au COD.
Représentant de l'OGZDS		
2.1.	<ul style="list-style-type: none"> . Représenter l'OGZDS auprès de l'autorité civile, des différents élus, des collectivités territoriales et des formations des armées du département. . Représentant principal des armées au niveau du département, en liaison avec les autorités militaires du département. . S'assure la cohérence et la coordination de l'action des armées en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> . Relations avec les autorités militaires et les acteurs de la sécurité civile et de la sécurité intérieure du département. . Dans la mesure du possible, participer aux réunions de sécurité du préfet, aux réunions de police. . Peut assister au collège des chefs de service déconcentrés.
Expert défense du département		
3.1.	Connaissance du département, tenue à jour de la monographie du département, participe aux inspections des points d'importance vitale.	<ul style="list-style-type: none"> . Caractéristiques physiques et économiques ; identification des risques et des menaces ; vulnérabilités ; implantations et caractéristiques des unités militaires dont les IPD et PIV. . Capacités d'accueil et de prise en compte d'unités militaires déployées sur le département. . En liaison avec la préfecture et les OIV civils, caractéristiques des points d'importance vitale.
3.2.	Connaissance actualisée des moyens existants.	<ul style="list-style-type: none"> . Capacités militaires du département susceptibles d'être employées en cas d'urgence, unités en alerte et/ou disponibles. . Moyens civils des administrations déconcentrées et des opérateurs privés susceptibles d'intéresser les armées. . Capacités des forces de sécurité intérieure et civile du département, possibilité de renforcements en provenance de l'échelon zonal.
3.3.	Connaissance de la planification existante.	Extraits des plans militaires concernant le département.
3.4.	Connaissance des procédures.	<ul style="list-style-type: none"> . Réquisitions et demandes de concours exprimées aux armées, protocoles afférents ; . Procédures opérationnelles civiles et militaires ; annuaires des autorités civiles et militaires.
Planification civilo-militaire		
4.1.	Participer à l'élaboration des plans départementaux civils (rédaction de la partie militaire) : - plans de secours. - plans spécialisés.	Définition des effets à obtenir par les armées.
4.2.	Participe, sous l'autorité de l'OGZDS à l'élaboration des plans ressources et des plans d'aide aux services publics.	Contribution départementale à la réalisation des plans zonaux.
4.3.	Consulté en tant que de besoin par l'EMIAZDS pour les mises à jour du PDOT de la zone de défense et de sécurité pour les éléments propres à son département.	Connaissance de la monographie zonale et planification zonale déclinée au niveau du département.
Préparation et gestion de crise		
5.1.	Assurer la préparation opérationnelle de son organisme.	<ul style="list-style-type: none"> . Participer au recrutement, la gestion, la formation conformément aux directives de l'OGZDS. . Assurer l'entraînement du CODMD. . Assurer en liaison avec les organismes concernés le MCO des matériels de transmissions et du CODMD.

5.2.	Selon le choix d'articulation du commandement retenu, peut exercer le COMmandement TActique (TACOM) ou le CONtrôle TACTique (TACON) sur les unités engagées.	Il peut alors être renforcé par un PC d'urgence qu'il met sur pied.
5.3.	Solliciter en cas d'urgence (vies humaines en danger) les formations des armées de son département et rend compte à l'OGZDS.	/
5.4.	Mettre en place un officier de liaison à la préfecture et met sur pied la cellule crise de la DMD.	Renforcement de son CODMD.
5.5.	Participer à la communication opérationnelle en liaison avec les cellules communication de l'OGZDS et du CEMA.	En fonction des éléments de langage communiqués par la cellule COM de l'OGZDS et en cohérence avec la communication préfectorale.
Volet anticipation / collecte d'information		
6.1.	. Renseigner l'OGZDS sur la situation du département. . À ce titre transmettre les éléments nécessaires à l'élaboration de la synthèse hebdomadaire zonale.	En liaison avec les services de sécurité départementaux.
6.2.	. Évaluation des risques et menaces propres au département. . Fournir au profit de l'OGZDS une appréciation de situation locale en prévision d'un engagement des armées dans son département	/
6.3.	Participer à l'élaboration du plan particulier de renseignement en cas de DOT.	/
Coordination et Concertation Interarmées		
7.1.	. Coopération intra ou interministérielle dans certains domaines spécifiques ; . Sur ordre, organisation et/ou coordination de manifestations au profit des armées, le cas échéant.	. En liaison avec les autorités militaires locales. . JNR, Armées-jeunesse, en liaison avec les commandants d'armes
7.2.	. Faciliter et appuyer l'engagement opérationnel ou toute activité de préparation opérationnelle ou de relations publiques des armées sur son département. . Appuyer les actions de recrutement et d'aide à la reconversion.	. Exercices en terrain libre, transit et accueil d'unités militaires dans le département, opérations de relations publiques. . En liaison avec le Centre d'information des forces armées (CIRFA) et les acteurs de la reconversion.
7.3.	Représenter les armées et le cas échéant la défense au sein de divers comités et réunions départementales impactant les armées, sous réserve des textes particuliers définissant la représentation des armées dans différents domaines (ex. : Natura 2000).	. En liaison avec les autorités militaires locales. . Selon directives centrales pour les DMD « isolés ».
Divers		
8.1.	. Guichet unique du département pour ce qui relève des demandes de missions non spécifiques (MNS). . Orienter les demandes de prestations vers autorités compétentes des armées ou des services ou vers l'EMIAZDS au titre de la cohérence zonale des actions conduites par les armées dans le domaine considéré.	Dans le respect des procédures définies par les documents de référence G65 et G66.
8.2.	Informers les commandements organiques d'armées de sujets pouvant les concerner.	/
8.3.	Organisation en liaison avec les autorités préfectorales et communales des cérémonies nationales départementales.	En liaison avec les commandants d'armes concernés.
8.4.	Visite aux prisonniers militaires	En liaison avec les commandants d'armes.
8.5.	Peut contribuer au dispositif d'annonce des décès de personnel militaire aux familles.	En liaison avec les autorités organiques désignées notamment dans les déserts militaires.
8.6.	Participer à son niveau aux actions de renforcement des liens avec la société civile.	Selon les directives et objectifs fixés par l'OGZDS.